RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

NOR: CPAD1829461C

Circulaire du - 7 NOV. 2018

modificative de la circulaire du 20 septembre 2010 relative à la certification de l'origine des vins et spiritueux français exportés au Brésil

Le ministre de l'action et des comptes publics,

La présente circulaire a pour objet de mettre à jour les annexes n° 1 et n° 2 de la circulaire du 20 septembre 2010 relative à la certification de l'origine des vins et spiritueux français exportés au Brésil (NOR: BCRD 1024024C — décision administratrive n° 10-033 publiée au bulletin officiel des douanes n° 6875 du 20 septembre 2010).

Les annexes suivantes annulent et remplacent les annexes correspondantes dans la circulaire précitée. Elle reprennent l'intégralité des chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des organisations interprofessionnelles habilitées à viser la partie origine des certificats combinés origine et analyse (COCA), pour les vins et spiritueux originaires de France et exportés au Brésil.

Le _ 7 NOV. 2018

Pour le ministre et par délégation, Le directeur général des douanes et droits indirects,

Rodolphe GINTZ